

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département

HAUTES-ALPES

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RISOUl**

Nombre de Membres

Afférents au conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	14	9

Séance du 22 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-deux décembre à 9h00,
 Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence
 de M. Régis SIMOND, Maire.

Sens du vote :**Pour : 9****Contre : 0****Abstention : 0**

Présents : Mmes et Mrs les Conseillers : Mmes BALLOCCHI Sylvie, JUZIAN Catherine, VASINA Pauline, Mrs. BONNAFFOUX, Mickael, ESMIEU Alain, JEHAN Frédéric, QUERE Gérard, LELIEVRE Benoit, SIMOND Régis

Excusés : Mme TUDORET Sabira, M. RODINI Jean-Louis, M. FEUILLASSIER Sylvain, M. CARRETTA Thierry,

Absent : M. BRUN Jean Luc

Date convocation :

Le 16/12/2025

Date d'affichage :

Le 17/12/2025

Secrétaire de séance : Mme VASINA Pauline**Objet : Conventions activités sur le domaine skiable**

Le conseil municipal de Risoul,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la propriété des personnes publiques et notamment son article L2122-1-1 ;

Vu l'avis de publicité préalable en vue de l'exercice d'une activité portant sur 2 lots ;

Considérant que le lot 01 a fait l'objet d'une seule réponse,

Considérant que le lot 02 a fait l'objet d'une seule réponse,

Monsieur le maire propose d'attribuer chaque lot au candidat qui y a répondu avec un montant de redevance établi à 800,00€ pour chaque lot, une durée d'exploitation portant sur la saison d'hiver

Après avoir entendu l'exposé de M le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve les projets de conventions à intervenir pour chaque lot,
- autorise le maire à signer les conventions correspondantes,

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an ci-dessus.

Le Maire,



La Secrétaire de Séance,
Pauline VASINA

A handwritten signature of the name "Pauline VASINA".

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210501193-20251222-D2025-102-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2025

Publication : 22/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.